

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 762**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 762 de type parapluie décrétant la réfection de pistes cyclables et multifonctionnelles et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 600 000 \$

QUE l'objet du règlement numéro 762 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le règlement numéro 762, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 762 en date du 27 mai 2024 (M607040)

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 762 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 762 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 7 juin 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

Me Laura Thibault, avocate



**Règlement de type parapluie
décrétant la réfection de pistes
cyclables et multifonctionnelles
et, pour en payer le coût, un
emprunt au montant de
2 600 000 \$**

RÈGLEMENT NUMÉRO 762

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 9 avril 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Benoit Ladouceur
Vicky Mokas	Robert Morin
Raymond Berthiaume	Daniel Aucoin
Nathalie Lepage	André Fontaine
Claudia Abaunza	Robert Auger
Valérie Doyon	Michel Corbeil
Marie-Eve Couturier	Sonia Leblanc
Carl Miguel Maldonado	Marc-André Michaud

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QU'il est opportun de procéder à la réfection des pistes cyclables et multifonctionnelles de la Ville de Terrebonne afin d'assurer la sécurité, la mobilité et le confort des usagers ainsi que la pérennité des ouvrages, conformément à la fiche numéro 10062 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*;

ATTENDU QUE les dépenses prévues au présent règlement sont estimées à 2 600 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le présent règlement d'emprunt de type parapluie afin que la Ville de Terrebonne puisse pourvoir rapidement aux coûts reliés à la réfection des pistes cyclables et multifonctionnelles, au fur et à mesure que les besoins se présentent;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la recommandation CE-2024-211-REC du comité exécutif en date du 13 mars 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 19 mars 2024 par le conseiller Daniel Aucoin, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Aucoin
APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète la réfection de pistes cyclables et multifonctionnelles, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas DEUX MILLIONS SIX CENT MILLE DOLLARS (2 600 000 \$) selon l'estimation préparée par madame Marianne Aquin, ingénieure et chargée de projet – Mouvements de sols et stabilisation de talus, datée du 30 janvier 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS SIX CENT MILLE DOLLARS (2 600 000 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation, les frais incidents, les honoraires professionnels, les imprévus ainsi que les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas DEUX MILLIONS SIX CENT MILLE DOLLARS (2 600 000 \$) sur une période de DIX (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de la somme de DEUX MILLIONS SIX CENT MILLE DOLLARS (2 600 000 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>19 mars 2024 (135-03-2024)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>9 avril 2024 (181-04-2024)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>_____ 2024</i>

TRAVAUX DE RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES ET MULTIFONCTIONNELLES

1. TRAVAUX DE RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES ET MULTIFONCTIONNELLES	1 400 000,00 \$
2. AUSCULTATION DES PISTES CYCLABLES ALPHALTÉES	525 500,00 \$

Sous-total: 1 925 500,00 \$

Frais de règlement (35%): 674 500,00 \$

GRAND TOTAL (t.t.i.): 2 600 000,00 \$

PRÉPARÉ PAR :

Signataire :



Signé numériquement par
Marianne Aquin
Date: 2024.01.30
10:41:51-05'00'

2024-01-30

Marianne Aquin, ing. - Chargée de projet - Mouvements de sols et stabilisation de talus

Date